

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 55 23

<u>Objet</u>: Attribution du marché de travaux « Aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes » - Lot n°2: Renforcement structure bois - n° T-PA-2023-12. Lot déclaré infructueux en raison d'absence d'offre lors d'une première consultation n°T-PA-2022-33, puis d'une deuxième consultation n°T-PA-2023-07.

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT , donnant délégation du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_15 du 23 Mars 2023 déclarant, infructueux en raison d'absence d'offre, les lots n° 2 et 8 du marché de travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes - n°T-PA-2022-33;

Vu la décision du Président DP35_23 du 15 juin 2023 déclarant, infructueux en raison d'absence d'offre, le lot n°2 du marché de travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes - n°T-PA-2023-07;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux pour l'aménagement de son futur siège au sein d'un même bâtiment pour regrouper l'ensemble de ses services actuels et futurs ;

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes, n° T-PA-2022-33 a été lancé avec l'assistance du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par TANDEM ARCHITECTES.

Considérant que le lot n^2 « Renforcement structure bois » a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre lors de la première consultation n^T -PA-2022-33 et lors de la deuxième consultation n^T -PA-2023-07 ;

Compte tenu de ce qui précède, une consultation a de nouveau été lancée sur le profil d'acheteur MP74.fr via guichet restreint le 24 février 2023 concernant les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes - Lot n°2 : Renforcement structure bois. La durée prévisionnelle du marché est de 16 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont classés et pondérés de la façon suivante :

- 60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 40 % : Prix ou Valeur économique

Les variantes sont autorisées.

L'ouverture des plis a été effectuée le 8 mars 2023. Deux offres ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres technique et financière a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par TANDEM ARCHITECTES.

Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA, qui s'est réunie le 15 mars 2023, en vue de l'attribution du marché, a souhaité effectuer une demande de négociation.

Ainsi, le 16 mars 2023, une demande d'optimisation financière a été transmise via le profil acheteur AWS auprès des deux candidats, ceux-ci ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 6 juillet 2023, en vue de l'attribution du marché. Au vue l'analyse des offres, elle a proposé de retenir l'entreprise MOULET CARRARA domiciliée 667, avenue du Môle − ZI Les Valignons −74460 MARNAZ comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 79 553.46 € HT soit 95 464.15 € TTC.

DECIDE:

Article 1: D'attribuer le marché de travaux « d'Aménagement de nouveaux locaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne » - lot n°2 « Renforcement structure bois » à l'entreprise MOULET CARRARA domiciliée 667, avenue du Môle − ZI Les Valignons −74460 MARNAZ, pour un montant de 79 553.46 € HT soit 95 464.15 € TTC.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 12 juillet 2023

Le Président,

Jean-Philippe Mi

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : ____
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE